



Extrait du Registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**OBJET :**

N° 7710 - AAJ

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Obligation de Port du Masque -  
additif

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2020-884 du 17 juillet 2020,

CONSIDERANT les préconisations de Monsieur le  
Préfet des Vosges tendant à rendre obligatoire le port du  
masque sur les marchés non couverts,

CONSIDERANT par ailleurs que le port de masque  
grand public est une mesure complémentaire des  
mesures classiques de distanciations physiques, des  
autres gestes barrières, d'hygiène des mains, d'aération  
des locaux et de nettoyage-désinfection des surfaces,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments énoncés ci-  
dessus, il convient de renforcer les mesures sanitaires  
par le port du masque,

CONSIDERANT que pour être légale, une mesure de  
police administrative ne doit pas avoir une portée  
générale et absolue,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de préciser  
notre arrêté du 4 août 2020 relatif à l'obligation du port  
du masque

A R R E T O N S

Article 1er. - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 août 2020 relatif à l'obligation du port du masque au marché extérieur est modifié comme suit : « Jusqu'au 30 septembre 2020, le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus au marché extérieur de Remiremont se déroulant rue Charles de Gaulle et rue de la Xavée. La mesure sera susceptible d'être reconduite si les circonstances sanitaires l'exigent ».

Article 2. - Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux et les services de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un affichage sera effectué à chaque entrée du marché.

Article 3. - Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

Pour ampliation :  
Le Maire,  
Pour le Maire l'Adjoint,

Jean-Charles FOUCHER

A REMIREMONT, le 24 août 2020

Le Maire,

./. Jean HINGRAY

Transmis à la Préfecture le 25 août 2020  
Acte rendu exécutoire après publication  
le 25 août 2020

Le Maire,  
Pour le Maire l'Adjoint,

Jean-Charles FOUCHER

Diffusion

- Préfecture (@ctes)
- Préfecture
- ARS
- Police Municipale
- Police Nationale
- PTCV
- Communication
- Placier